

CHARTRE

DU GROUPE NATIONAL DVF (GNDVF)

PREAMBULE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) apporte depuis le 4 juillet 2011 (mise en ligne officielle de la base de données DVF), une réponse à l'attente des Collectivités de disposer de l'ensemble des informations foncières détenues par l'administration fiscale, formulée dans la Loi ENL (Engagement National pour le Logement – JO du 16 juillet 2006).

Le Groupe national DVF est né début 2014, de la volonté et de l'enthousiasme d'un noyau de personnes. Après la disparition, fin 2013, de l'association des études foncières (ADEF), elles ont voulu poursuivre le travail engagé en mars 2009 avec le Ministère des Finances.

Dès mars 2008, lors d'une séance dans les locaux du Sénat, le souhait de disposer de données et de valeurs foncières pour mieux comprendre le fonctionnement des territoires, avait été exprimé par certaines collectivités (notamment la Communauté Urbaine de Bordeaux). Un travail partenarial avec le Ministère des Finances, s'est concrétisé en juillet 2011 avec l'ouverture du service « Demandes de valeurs foncières » accessible par le portail des Finances Publiques.

Le Groupe national DVF regroupe aujourd'hui l'ensemble des représentants des « ayants droit au service DVF ».

L'accès à ces données a été élargi d'abord à d'autres acteurs de la sphère publique avec la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové – JO du 26 mars 2014) puis enfin à l'ensemble des acteurs y compris privés, agissant en faveur de la transparence des marchés fonciers et immobiliers avec la Loi République Numérique conformément à la législation¹.

Cette évolution est ainsi traduite dans les dispositions nouvelles, codifiées à l'article L 135B du Livre des Procédures Fiscales.

Au fil des adaptations, les utilisateurs de cette donnée DVF ont pu participer et peuvent suivre les travaux et échanges du Groupe national DVF.

¹ Article 24 de la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 – JO du 08 octobre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE

La charte a pour objet de préciser les fondements (objet et principes), l'organisation et le fonctionnement du GNDVF et d'en définir les modalités d'adhésion.

ARTICLE 2 - OBJET ET PRINCIPES DU GNDVF

Composition : Le Groupe national DVF rassemble des **ayants-droits** aux données DVF.

Objectif : L'objectif du GNDVF est de faciliter et développer l'usage des données DVF. Cela passe par la construction d'une compréhension partagée de ces données.

1. Qualifier la qualité des données DVF dans le but de connaître leur périmètre d'utilisation et de contribuer à leur amélioration
2. Améliorer leur exploitabilité par les ayants-droits par le partage de méthodes et de la compréhension de leur contenu
3. Fédérer une communauté d'utilisateurs autour de pratiques communes

Principes du GnDVF

Les principes du GnDVF, auxquels les adhérents à la CHARTE, souscrivent sont de contribuer à la transparence des marchés par :

- Le travail collaboratif autour de ces données
- Et le partage de méthodes et de résultats de leur exploitation

ARTICLE 3 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU GNDVF

La présente charte prévoit un règlement de l'organisation et du fonctionnement du GNDVF, qui lui est annexé.

ARTICLE 4 - ADHESION A LA CHARTE

L'ensemble des ayants-droits peuvent, s'ils en manifestent la volonté, être membre du Groupe National DVF. L'adhésion à la charte ouvre la participation au groupe national DVF.

Cette démarche **volontaire portée par la personne morale** ou structure ayant-droit à DVF est accompagnée de la désignation d'au moins un représentant.

La signature de la charte confirme l'appartenance au GnDVF et la reconnaissance de son objet, de ses principes, de son organisation et de son fonctionnement.

Devenir signataire de la CHARTE vaut engagement des membres de collaborer, de partager leur expérience et de communiquer au GnDVF les méthodes et connaissances issues de leurs expérimentations lorsqu'elles s'inscrivent dans les thématiques de travail décidées par le GnDVF.

Chaque membre pourra utiliser et valoriser son appartenance au GNDVF et notamment utiliser les ressources graphiques d'identification du GNDVF selon les conditions prévues au règlement.

Tout membre peut se retirer du GNDVF par notification écrite conformément au règlement.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CHARTE

La présente charte pourra faire l'objet d'une évolution par voie d'avenant après consultation de l'ensemble des adhérents.

POUR L'AYANT-DROIT ET VALANT ADHESION A LA CHARTE ET A SES ANNEXES

FAIT A

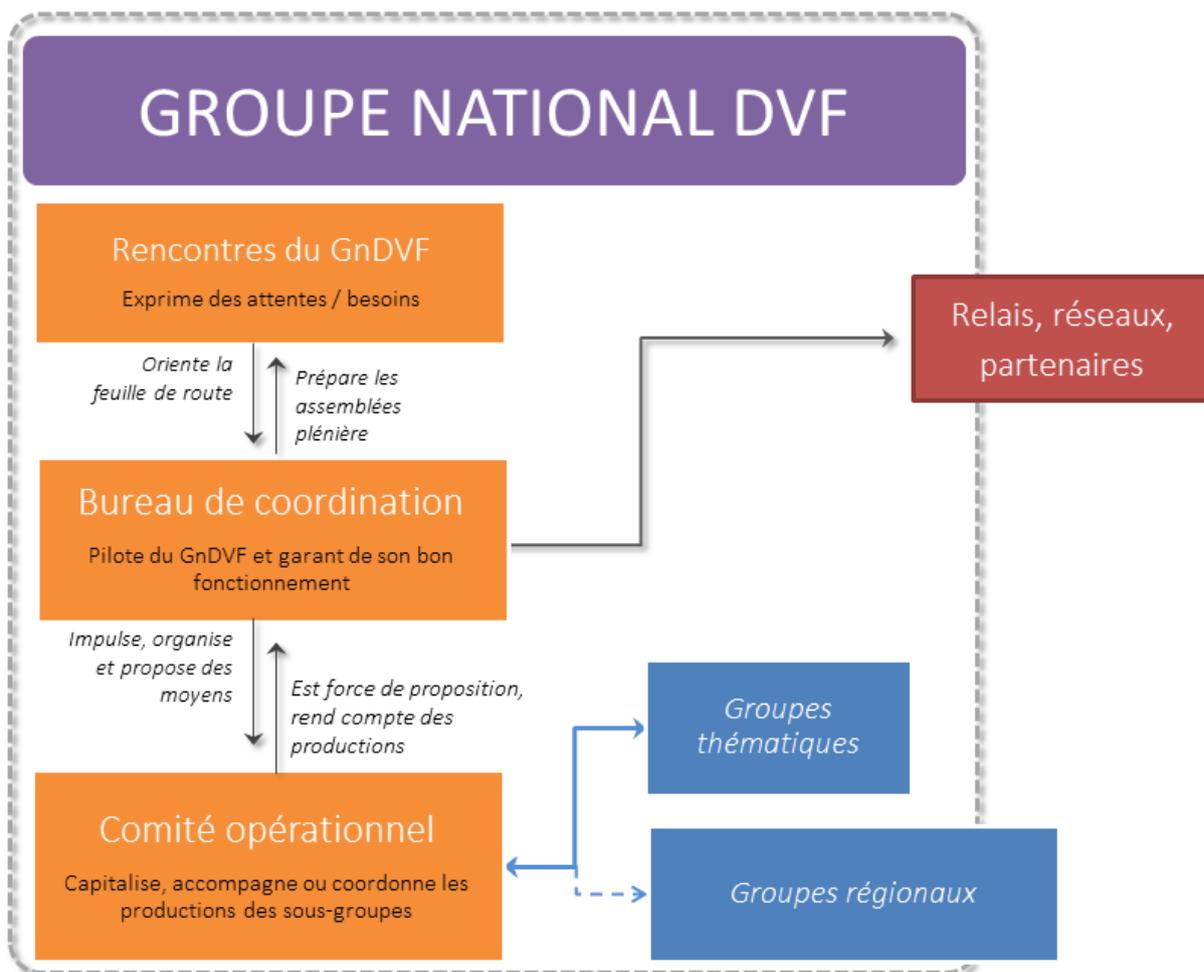
LE SIGNATAIRE REPRESENTANT LA STRUCTURE

Charte 2017-2019

ANNEXES

ANNEXE 1 – REGLEMENT : FONCTIONNEMENT DU GROUPE DVF POUR LA PERIODE 2017-2019

1. La gouvernance générale (schéma relationnel en exemple)



Pour chaque instance est précisé ci-après :

- Son rôle
- Sa composition
- Son organisation

1. Rencontres du GNDVF

- Rôle : rassembler les membres du GnDVF pour assurer le partage d'expériences ; informer sur l'actualité et recenser leurs attentes et besoins.
- Composition : ensemble des membres du groupe national (*adhérents à la charte*) et invités.
- Organisation : se réunit au moins 2 fois par an, suivant un calendrier établi en début d'année, ou sur demande du bureau de coordination.

2. Le bureau de coordination

Le bureau est un organe collégial composé d'un coordonnateur et de représentants de membres actifs du GNDVF. Il assure la gestion courante et assume l'administration du groupe.

- Rôle : impulser et organiser les chantiers du GnDVF : le bureau est garant du bon fonctionnement du groupe national (*communication, logistique et organisation des rencontres nationales, adéquation entre besoins et moyens*) ; convoquer les réunions plénières, en définir l'ordre du jour, en assurer le compte-rendu et prendre les décisions ; assurer le relais auprès des partenaires extérieurs et enregistrer l'adhésion et la sortie des membres adhérents.
- Composition : représentants de membres actifs du GNDVF, dans la limite de 17 personnes.
 - 2 représentants de l'Etat
 - 1 représentant du Cerema
 - 1 représentant des agences d'urbanisme
 - 2 représentants des Régions
 - 2 représentants d'EPCI
 - 2 représentants du groupe Safer (1 FNSafer et 1 Safer)
 - 3 représentants des EPF d'Etat
 - 1 représentant des EPF locaux
 - 3 représentants de la sphère privée (LIFTI)
- Organisation : se réunit 2 ou 3 fois par an, suivant un calendrier établi en début d'année.

3. Le comité opérationnel

- Rôle : assurer une veille et proposer des orientations d'actions (*programme de travail, communication, organisation de rencontres...*), validées en bureau de coordination et présentées au GNDVF ; animer et relayer les travaux des groupes thématiques ; assurer le relais d'information entre le GNDVF et les groupes régionaux.
- Composition : ensemble des animateurs des groupes thématiques + régionaux
- Organisation : se réunit autant que de besoin ou sur demande du bureau.

4. Les groupes de travail thématiques

- Rôle : explorer les thématiques d'intérêt commun et expérimenter des développements au sein de l'écosystème des données DVF
- Composition : appel lancé en plénière ou à la libre appréciation de l'animateur. Les participants aux groupes de travail thématiques ne sont pas nécessairement signataires de la charte du GNDVF.
- Organisation : se réunissent en tant que de besoin, sur des sujets nécessitant une réflexion particulière. Les animateurs sont désignés par le comité opérationnel, auquel ils réfèrent périodiquement de leur état d'avancement. Chaque groupe de travail fait l'objet d'une feuille de route. Chaque animateur émerge à une lettre de mission et à un mandat, qui précise ses engagements.

Thématiques identifiées pour 2017-2019 :

- *Enjeux juridiques*
- *Segmentation des marchés et typologie des biens*
- *Géographie des marchés*
- *Usage de DVF pour l'évaluation des biens (opérationnel)*
- *Usage de DVF pour l'observation foncière*
- *Usage de DVF pour les stratégies foncières*

5. Les groupes de travail régionaux

- Rôle : accompagner les ayants-droit pour le bon usage des données foncières (*suivant les productions nationales*) ; faire remonter des questions locales, usages et bonnes pratiques au groupe national ; identifier de nouveaux chantiers et capitaliser les travaux menés en région.
- Composition : un référent régional est identifié par le bureau de coordination. La composition du groupe est laissée à l'appréciation des référents régionaux. Les participants au GRDVF ne sont pas nécessairement signataires de la charte du GNDVF.
- Organisation : se réunissent en tant que de besoin, autonome dans leur fonctionnement.

ANNEXE 2 – MOYENS GENERAUX POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS

Le GNDVF s'appuie sur les ressources matérielles et humaines des membres signataires de la charte, prises en charge par chaque structure. Elles recouvrent pour les membres participants principalement :

- Temps de participation et d'investissement dans le suivi des réunions et travaux
- Mise à disposition de locaux de réunion
- Frais de déplacement des membres
- Mise à disposition de productions à partir du traitement des données

Les besoins éventuels de participation à un cofinancement feront l'objet d'une convention particulière entre les membres et/ou tiers volontaires.

ANNEXE 3 – DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DE PARTENARIAT

La stratégie de communication du GNDVF est définie par le bureau de coordination et portée à connaissance de l'ensemble des membres.

A minima, elle est portée par un site internet. Actuellement, le point d'entrée est le site : www.guide-dvf.fr, hébergé par l'EPF Normandie.

Chaque membre est incité à promouvoir le GNDVF en utilisant les éléments graphiques mis à disposition des adhérents et à renvoyer vers le site internet et les publications du GNDVF.

Toute publication qu'un membre souhaite faire avec le logo du GNDVF, devra faire l'objet d'une validation préalable par le bureau de coordination.

Il informe le bureau de toutes les informations de communication qu'il engage.

Le logo des signataires sera intégré dans la page dédiée du site du Groupe national DVF (en construction)
